

DECRET N° 2007-299 DU 16 JUIN 2007

Portant transmission à l'Assemblée Nationale
du projet de Loi de Règlement définitif du Budget
Général de l'Etat, gestion 2002.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Loi Organique n°86-021 du 26 septembre 1986 relative aux Lois de Finances ;
- Vu** l'Ordonnance n°2002-001 du 31 janvier 2002 portant loi de Finances pour la gestion 2002 ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006-613 du 19 novembre 2006 portant composition du Gouvernement et les décrets n° 2006-622 du 29 novembre 2006 et n° 2007-002 du 08 janvier 2007 qui l'ont modifié ;
- Vu** le décret n° 2006-616 du 23 novembre 2006 portant attribution, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement, de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n° 99-458 du 22 septembre 1999 portant approbation de la nomenclature budgétaire de l'Etat adoptée aux normes de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ;
- Vu** le décret n° 2001-039 du 15 février 2001 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu** la Directive n° 05/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 relative au lois de Finances ;

Vu la directive n°06/97/CM/UEMOA du 16 décembre 1997 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;

Vu la Déclaration Générale de Conformité de la Cour Suprême en date du 09 mai 2007 sur les comptes de gestion 2002 ;

SUR proposition du Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 26 mai 2007 ;

DECRETE :

Le projet de loi portant Règlement définitif du Budget de l'Etat, gestion 2002 sera présenté à l'Assemblée Nationale par le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale,
Mesdames et Messieurs les Honorables Députés,

Le présent dossier qui est relatif au projet de Loi de Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2002, décrit les conditions dans lesquelles ce Budget a été exécuté et les différents résultats obtenus. Son adoption permettra :

- la constatation de la différence entre les autorisations budgétaires et l'utilisation des crédits ;
- l'autorisation des dépassements de crédits ;
- la constatation des résultats de l'année ;
- l'autorisation de transfert du résultat de l'année au compte des Découverts du Trésor.

A- SITUATION ECONOMIQUE

Au cours de l'année 2002, la hausse plus durable que prévu des prix du pétrole et le ralentissement prévisible de l'économie américaine ont contribué au ralentissement de la croissance mondiale.

Les performances des économies de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) ont été faibles, en raison de la baisse des cours des principaux

produits exportés par les pays membres de l'UEMOA, de la flambée du cours des produits pétroliers, de l'appréciation du dollar américain et du tassement des investissements. Cette contre-performance est accentuée par le recul des concours extérieurs mobilisés. Le taux de croissance du PIB de l'UEMOA, en termes réels, a été de 3,1% pour l'année 2002 contre 2,2% en 2001, soit une amélioration de 0,9%.

S'agissant du Bénin, l'environnement économique national est marqué par une conjonction de chocs extérieurs liés à la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC) et à la hausse des prix des produits pétroliers et du dollar. Cependant, avec un taux de croissance réelle de 4,4%, les performances économiques du Bénin ont été meilleures à la moyenne des pays de l'UEMOA. En effet, une nouvelle impulsion est insufflée à l'économie béninoise après la crise énergétique survenue en 1998.

Les poussées inflationnistes observées en 2002 s'expliquent presque exclusivement par la hausse des prix de l'énergie et les conséquences de la mise en œuvre du Tarif Extérieur Commun (TEC).

B – SITUATION DES COMPTES DE L'ETAT DE 1960 A 1999

Depuis la création du Trésor Public du DAHOMEY par la Loi n° 61-35 du 14 Août 1961, les conditions historiques, matérielles et pratiques n'ont pu être réunies pour asseoir une organisation comptable adéquate devant conduire à une production régulière des documents comptables et des comptes de fin de gestion.

Cette insuffisance tient à deux causes fondamentales :

- la première est l'indisponibilité d'une balance de sortie consécutive à la séparation des Trésors Béninois et Français en 1961 (défaut de documents matérialisant une passation de service formelle) ;
- la seconde est l'impossibilité de produire, dans ces conditions, les Comptes Généraux de l'Administration des Finances intégrant une balance d'entrée.

A cet effet, un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique pour procéder à la clarification des soldes anormaux de la Balance Générale des Comptes constatés dans la période de 1991 à 1999.

Au terme des travaux de ce groupe, il a été déterminé une balance de sortie au 31 Décembre 1999.

Par conséquent, le projet de Loi de Règlement du Budget Général de l'Etat, gestion 2002, dispose d'une balance d'entrée significative qui renforce la fiabilité des résultats à transporter au compte des Découverts du Trésor.

C – SITUATION BUDGETAIRE : PREVISIONS ET RESULTATS DE L'ANNEE 2002

Cette analyse porte sur :

- les prévisions de la Loi de Finances, gestion 2002 ;
- l'exécution de la Loi de Finances, gestion 2002 ;
- le résultat de type patrimonial ;
- le solde à transporter au compte des Découverts du Trésor.

1 – Prévisions de la Loi de Finances, gestion 2002

L'ordonnance n° 2002-001 du 31 Janvier 2002 portant Loi de Finances pour la gestion 2002 est équilibrée en ressources et en charges prévisionnelles à la somme de 478.730 millions de francs CFA.

En réalité, il se dégage des différentes opérations prévues par la Loi de Finances, gestion 2002, un solde prévisionnel qui doit être entièrement couvert par l'utilisation des ressources extérieures à mobiliser à concurrence de 153.540 millions de francs CFA se décomposant comme suit :

- Dons Projets : **48.555 millions** de francs CFA ;
- Prêts Projets : **52.575 millions** de francs CFA ;
- Aides budgétaires : **32.510 millions** de francs CFA ;
- Allègement de la dette : **19.900 millions** de francs CFA.

Les prévisions totales des recettes de la Loi de Finances, gestion 2002 s'élèvent à 325.190 millions de francs CFA contre 281.319 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2001. Les prévisions totales des recettes intérieures ont connu une augmentation de 43.871 millions de francs CFA par rapport à la gestion 2001.

Les dépenses totales de la Loi de Finances, gestion 2002 sont prévues pour un montant de 478.730 millions de francs CFA contre 416.835 millions de francs CFA pour la gestion 1999, soit une augmentation de 61.895 millions de francs CFA.

En définitive, comparée à la Loi de Finances de la gestion 2001, la Loi de Finances de la gestion 2002 se caractérise par :

- une évolution des recettes définitives de 15,59% ;
- une évolution des dépenses définitives de 14,85% ;
- un déficit budgétaire prévisionnel de 153.540 millions de francs CFA contre 135.516 millions de francs CFA pour la Loi de Finances, gestion 2001.

2 – Exécution de la Loi de Finances, gestion 2002

L'exécution de la Loi de Finances, gestion 2002 en recettes et en dépenses, arrêtée au 31 Décembre 2002, se rapporte aux rubriques suivantes :

- Budget National de Fonctionnement ;
- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale ;
- Budget du Fonds National des Retraites du Bénin ;
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement ;
- Budget du Fonds Routier.

2.1.- Ressources

L'application des mesures prises dans la Loi de Finances, gestion 2002, a permis d'avoir un taux d'exécution de 106,11%. Elles ont atteint un niveau de 345.060 millions de francs CFA sur une prévision de 325.190 millions de francs CFA et se répartissent comme suit (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères	: 327.729
- Budget annexe (FNRB)	: 10.065
- Autres Budgets	: 6.233
- Compte d'affectation spéciale	: 1.033

2.2.- Charges

Les charges permanentes prévues pour 478.730 millions de francs CFA au Budget Général de l'Etat ont été exécutées à hauteur de 374.213 millions de francs CFA, soit un taux d'exécution de 78,17%. Elles se décomposent comme ci-après (en millions de francs CFA) :

- Budget des Institutions et Ministères (dont Variation nette des arriérés : 9.009)	: 348.077
- Fonds National des Retraites du Bénin	: 18.803
- Caisse Autonome d'Amortissement	: 858
- Fonds Routier	: 5.606
- Comptes spéciaux du Trésor	: 869

Il ressort de ce qui précède que le Budget Général de l'Etat, gestion 2002, a été exécuté en recettes à 345.060 millions de francs CFA et, en dépenses, à 374.213 millions de francs CFA, soit un solde déficitaire de 29.153 millions de francs CFA au titre des opérations définitives.

Ce solde a été porté à -28.353 millions de francs CFA à la suite de l'intégration des opérations à caractère temporaire d'un montant de 800 millions de francs CFA. Ce résultat ne prend pas en compte le montant des ressources extérieures, soit 30.282 millions de francs CFA mobilisées au cours de la gestion 2002.

3 – Résultat de type patrimonial

Le Résultat de type patrimonial de l'année 2002 représente la différence entre les produits et les charges. Il constitue également la somme algébrique des résultats du Budget Général de l'Etat et des Comptes spéciaux du Trésor de la gestion 2002. Il est bénéficiaire de 59.721 millions de francs CFA (compte 117 « Résultat de l'année ») se décomposant comme suit :

- Produits : 315.789 millions de francs CFA
- Charges : 256.068 millions de francs CFA
- **Solde créditeur : 59.721 millions de francs CFA**

4 – Résultat à transporter au compte des Découvertes du Trésor

Le résultat d'exécution du Budget Général de l'Etat, gestion 2002, à transporter au compte des Découverts du Trésor s'élève à 1 196 millions de francs CFA et se décompose comme ci-après (en millions de francs CFA) :

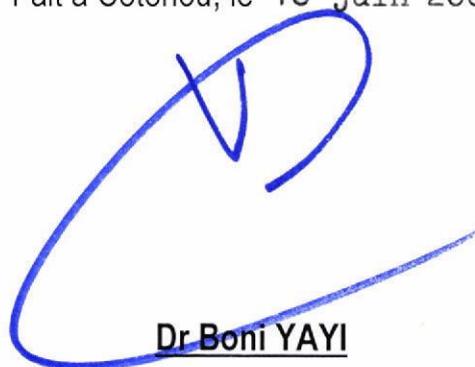
- * solde des opérations du Budget des Institutions et Ministères : 9 934
- * solde des opérations du Fonds National des Retraites du Bénin : 8 738

Il convient de préciser que le Découvert du Trésor est le solde d'exécution du Budget Général de l'Etat corrigé le cas échéant par les soldes des comptes spéciaux du Trésor clôturés. Il peut être déficitaire ou excédentaire selon le cas.

Aussi, avons-nous l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale, Mesdames et Messieurs les Honorables Députés, de soumettre à l'appréciation de votre Auguste Assemblée, pour examen et adoption, le projet de loi portant Règlement définitif du Budget Général de l'Etat, gestion 2002.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2007

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI

Ampliations : PR 6 AN 85 CC 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDEF 2 MJCRI/PPG 2
JO 1.-